

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 14 <u>Date de la convocation</u> 03/11/2023 <u>Date d'affichage</u> 03/11/2023 Del 20231109-1	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 09 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Séverine MENAND, Sonia DEBIAS-SAID, Stéphane MERIEUX, Rachel SOCCOL, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT. Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Madame LAURENT Monique a été élue secrétaire de la séance.
---	---

Le Procès-verbal du mois d'octobre est approuvé *à l'unanimité*.

1_APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT DE VILLETTE-PRIAY ET DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : M. Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

La loi oblige au transfert de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes. Or en ce qui concerne l'eau potable, toutes les communes de la communauté de communes adhèrent à un syndicat des eaux. Seules Châtillon-sur Chalaronne, Châtillon-la-Palud et Chalamont n'adhèrent pas à un syndicat des eaux. Châtillon-sur Chalaronne est gérée via une Délégation de Service Public, Châtillon la Palud et Chalamont sont gérées en régie. De ce fait, les études de la communauté de communes démontrent qu'elle envisage de gérer en Délégation de Service Public notre commune et Châtillon-La Palud, et ce dans la même délégation de service public que celle de Châtillon-sur-Chalaronne. Dans ce cas, une forte augmentation du prix de l'eau serait inévitable.

Les élus de Chalamont et Chatillon-la-Palud ont donc envisagé dans un premier temps de créer un syndicat des eaux entre nos 2 communes et celle de Saint Maurice de Rémens. La communauté de communes de la Dombes a fait valoir son désaccord par courrier à la Préfecture. La Préfecture n'est pas opposée à la création de ce syndicat.

Les 3 communes se sont alors rapprochées du syndicat intercommunal des eaux de Villette-Priay (SIEVP), qui gère son réseau d'eau par délégation de service public, mais peut tout à fait gérer l'eau en régie sur les 3 communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud et Saint Maurice de Rémens.

Le 17 octobre dernier ce projet a été soumis à la Préfecture qui n'y voit pas d'objection.

M. JOLIVET présente l'étude du cabinet VERDI concernant l'état des lieux des 3 communes et du syndicat des eaux Priay-Villette, puis le projet de statuts du futur syndicat à créer.

Le bureau du syndicat sera composé de chacune des communes membres.

Il rappelle au conseil municipal :

1. Le SIEVP est à ce jour constitué sous forme d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ; il est composé de 2 communes membres, PRIAY (*elle-même membre de la Communauté de Communes RIVES DE L'AIN - PAYS DE CERDON*) et VILLETTE-SUR-AIN (*elle-même membre de la CC de la DOMBES*).

Le SIEVP est doté d'une compétence en matière de production, transport et distribution d'eau potable

A ce jour, la commune de Chalamont souhaite adhérer au SIEVP, et transférer à ce dernier sa compétence en matière d'eau potable.

2. Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1^{er} janvier 2024, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante,

- 1° La procédure est initiée par une délibération des conseils municipaux des 3 communes souhaitant adhérer au SIEVP, à savoir CHALAMONT, CHATILLON-LA-PALUD et SAINT-MAURICE-DE-REMENS.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour, proposée au conseil municipal.

- 2° Cette délibération sera notifiée au SIEVP, lequel devra, à son tour délibérer (dans un délai de 3 mois maximum, un éventuel silence pendant ce délai valant acception, mais, en l'espèce, il est prévu une délibération expresse du comité du syndicat), afin d'accepter l'adhésion des nouvelles communes (étant précisé que, parallèlement, le SIEVP propose une modification de ses statuts actuels, afin d'acter de l'adhésion et de la représentation des nouvelles communes, et d'adapter les statuts de celui-ci aux dispositions légales en vigueur).

Cette délibération du comité du SIEVP sera ensuite notifiée aux 2 communes membres du syndicat, afin que celles-ci acceptent l'adhésion des 3 nouvelles communes (ainsi que la modification des statuts).

- 3° Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les 2 communes membres du syndicat pour se prononcer sur l'extension de périmètre (et la modification des statuts), à la majorité qualifiée requise pour la création du syndicat, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation.

Il est précisé que, compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024, il est impératif que tant le comité syndical que les deux communes membres du syndicat se prononcent par délibérations expresses avant l'expiration de ce délai de 3 mois.

- 4° Dès l'intervention des délibérations favorables des 2 communes membres du syndicat, le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

3. Il est également rappelé que les statuts actualisés du SIEVP sont joints à la présente délibération, une modification des statuts du SIEVP étant nécessaire afin tout à la fois, d'intégrer les trois nouvelles communes dans ces statuts et de procéder aux actualisations nécessaires au vu du dispositif légal en vigueur, la représentation des communes au sein du comité syndical ayant été également actualisée.

A ce titre, il est rappelé que, s'agissant de l'adoption de ce projet de statuts, seules doivent être consultées, pour accord, sur ce projet de statuts, les communes qui sont membres du syndicat.

Ce projet de statuts a néanmoins été préalablement transmis aux 3 nouvelles communes, afin que celles-ci puissent en avoir connaissance, et d'être dûment informées des conditions et modalités de leur adhésion au syndicat.

A ce titre, et afin que l'adhésion des 3 nouvelles communes soit pleinement effective au 1^{er} janvier 2024, il est par ailleurs opportun que la commune procède dès à présent à la désignation des délégués titulaires et suppléants, à savoir 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, au vu du projet de modification des statuts.

Cette désignation sera juridiquement effective, au 1^{er} janvier 2024, date souhaitée pour l'adhésion de la commune, et sous réserve que les nouveaux statuts du syndicat aient été adoptés par les membres du syndicat, en même temps que l'adhésion des 3 nouvelles communes, et que l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion et la modification des statuts soit intervenu.

S'agissant de l'élection des délégués, il est rappelé que, s'agissant ici, pour le SIEVP, d'un syndicat de communes à vocation unique, pour l'élection des délégués de la commune au sein du comité du syndicat :

- Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres
- L'élection a lieu au scrutin secret, principe auquel il peut toutefois être dérogé, par un vote préalable, à l'unanimité, du conseil municipal

En conséquence, il est procédé à un appel de candidatures pour pourvoir les postes de délégués titulaires et suppléants au sein du comité du SIEVP.

Pour mémoire, si une seule candidature est déposée pour chacun des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est simplement donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la commune au SIEVP, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci prendra alors le nom de syndicat intercommunal d'eau potable des rives de l'Ain (SIEPRA).
- **Prend acte** du projet de statuts joint à la présente délibération, et émet un avis favorable à ceux-ci,
- **constate**, après le déroulement des opérations électorales au sein du conseil municipal opérée sur la base du projet de statuts, et sous réserve que la modification de ceux-ci et l'extension du périmètre du SIEVP soit effective au 1^{er} janvier 2024, **l'élection de :**
 - Messieurs Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE et Claude AMASSE, en tant que délégués titulaires représentant la commune au sein du comité syndical du SIEPRA, à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Monsieur Bruno CHARVIEUX, et Mesdames Sandrine RUETTE et Roselyne FLACHER, en tant que délégués suppléants de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Monsieur Stéphane MERIEUX, en tant que délégué au conseil d'exploitation
- **autorise le Maire** à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, d'une part, au SIEVP, et, d'autre part, au Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, dès que les conditions procédurales sont remplies, l'extension de périmètre avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

2_TRAVAX DE VOIRIE 2024-2028

CHOIX DE L'ENTREPRISE – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Rapporteur : M. Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Le rapporteur rappelle la consultation lancée pour le programme de travaux de voirie 2024-2028, par le biais d'un groupement de commande avec la commune de Saint Nizier le Désert, en procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande. Après consultation conformément aux dispositions du Code des marchés publics, 6 entreprises ont remis une offre.

Au regard des critères fixés dans le règlement de consultation et après négociation, les résultats de la consultation qui sont les suivants :

ENTREPRISE	CRITERE 1 VALEUR TECHNIQUE 30% NOMBRE DE POINTS SUR 30	CRITERE 2 PRIX HT 70% NOMBRE DE POINTS SUR 70	TOTAL DES POINT SUR 100	CLASSEMENT
EUROVIA	22,50	730 249,20	79,70	5
EIFFAGE	22,50	617 366,40	92,50	1
SOC AFL	22,50	698 570,00	83,39	3
COLAS	22,50	689 377,70	84,34	4
SOC ATRA	22,50	679 163,00	85,49	2
GUINOT	15,00	712 450,98	74,22	6

Au regard de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise EIFFAGE.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et dans la limite du seuil fixé. Chaque commune émettra son bon de commande et payera l'entreprise directement en conséquence. Le marché débutera dès sa notification à l'entreprise et prendra fin 4 ans après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Adopte l'offre présentée par l'entreprise EIFFAGE. Le montant du marché dépendra des bons de commande émis par la commune et par celle de Saint Nizier, sachant que chacun payera ce qu'il aura commandé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau à signer l'offre de l'entreprise et toutes les pièces s'y rattachant.

3_TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, mairie-adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Le lot n°1 terrassement a été attribué par délibération du 14 juin 2021.

Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le conseil municipal a déjà validé divers travaux modificatifs pour total de 91 990,71 € H.T. (+3,54%). Il convient aujourd'hui de valider un avenant n°2 au lot 17 – VRD – aménagements extérieurs, pour un montant de 60 086,70 € H.T.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE Sous-traitant POSE RHONE ALPES Sous-traitant SOBRAPI Sous-traitant TOUCH2BOIS Sous-traitant FG BOIS TOTAL	496 571,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 6 497,00 603 748,62		496 571,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 6 497,00 603 748,62	617 321,62 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 6 497,00 724 498,34
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	198 700,58		198 700,58	238 440,70
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	119 534,20		119 534,20	143 441,04
9 – doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	96 172,65		96 172,65	115 407,18
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE TOTAL	107 400,48 2 599,52 110 000,00		107 400,48 2 599,52 110 000,00	129 400,48 2 599,52 132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	41 452,39		41 452,39	49 742,87
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	80 592,76 76 958,65 157 551,41		80 592,76 76 958,65 157 551,41	96 711,31 92 350,35 189 061,69
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE Sous-traitant FABELEC TOTAL	211 776,48 10 585,00 222 361,48		211 776,48 10 585,00 222 361,48	256 248,78 10 585,00 266 833,78
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00

17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	146 988,85	60 086,70	207 075,55	257 376,66
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00		12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00		8 200,00	8 200,00
	Sous-traitant : BUGEY ESPACES VERTS	23 835,00		23 835,00	23 835,00
	TOTAL	191 418,85		251 505,55	301 806,66
TOTAL		2 685 028,42	60 086,70	2 745 115,12	3 294 138,14

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Pour mémoire, financement de ces travaux mais également des études afférentes :

Région 1^{ère} tranche – 96 661 €

Bonus-région - 100 000 €

Région - 2^{ème} tranche – 245 000 €

Département - 1^{ère} tranche – 150 000 €

Département 2^{ème} tranche – 150 000 €

Département subvention bois 16 752 €

DETR 2021 – 269 504 €

sous-total subventions publiques 1 027 917 €

vente de certificats d'énergie (lots 7 et 14) – non connu

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Approuve l'avenant mentionné ci-dessus pour un montant total de 60 086,70 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 152 077,41 € H.T. (+ 5,85%).
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer cet avenant.

4_ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la Sarl Pâtisserie Jean-Louis/DIASON Jean-Louis, une somme de 828,68 € (facture d'eau) ne peut être recouvrée. Il est donc demandé de l'admettre en non-valeur afin de considérer que comptablement elle ne sera pas récupérée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve l'admission en non-valeur mentionnée ci-dessus, à comptabiliser sur le budget eau et assainissement.

INFORMATIONS

Téléthon

Il sera proposé au prochain conseil municipal d'allouer des subventions pour le téléthon : 600 € à l'école de musique pour ses actions et 400 € directement à l'association pour le téléthon.

Centre musical

Mme Ruette fait un compte-rendu de l'assemblée générale du centre musical dont l'exercice 2022-2023 est clôturé à l'équilibre ; Sur un budget de 110 000 €, 12 000 € sont des recettes nettes de spectacles. Une réflexion du Conseil d'administration est en cours pour un éventuel rapprochement avec l'école de musique de Villars-les-Dombes...

Mme RUETTE souligne le beau projet de l'orchestre à l'école qui a démarré lors de la précédente année scolaire. Les enfants bénéficient de 30 cours par an pendant 2 ans. 50 enfants de Chalamont en bénéficient. Ce projet est financé par 10 000 € de subventions du Département pour 13 000 € de salaires. Il semble important de le pérenniser, voire de l'étendre à d'autres écoles. Mais la communauté de communes ne subventionne pas le « fonctionnement » des associations.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire de séance

LAURENT Monique